



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le 17 AVR. 2024
Publié le 17 AVR. 2024
et/ou notifié le

**ARRÊTÉ DE REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION DES
ACCUEILS DE LOISIRS – PERIODE 2024/2025**

Le Maire de la Ville de Castres,

Vu la délibération en date du 29 juin 2010 approuvant la procédure de révision annuelle des tarifs des repas,

Vu l'indice I.N.S.E.E. « prix à la consommation : Restaurants et hôtels » pour la période du 1^{er} janvier 2023 (115,23) au 1^{er} janvier 2024 (119,78), soit une évolution annuelle de 3,95 %,

Attendu qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Le tarif des repas des accueils de loisirs est fixé à 3,93 € pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Castres, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Ville et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à CASTRES, le 17 AVR. 2024



LE MAIRE,

Pascal BUGIS